

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François MOISSON, Maire.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,
Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY, Adjointes au Maire,
Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY,
M. Denis MAERTENS, M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, M. Bernard LANGLET, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Stéphane VITEL : pouvoir donné à Jean-François MOISSON ;
M. Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Nadine HENAULT ;
Mme Lauriane DUPONT.

Absent : M. Pascal BISSON

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nadine HENAULT est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison d'une contrainte de planning, à titre exceptionnel, seul l'ordre du jour sera étudié et qu'aucune question ou information diverse ne sera abordée.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 22 MAI 2018.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2018.

Annie DUBOS demande à obtenir quelques précisions au sujet des dépenses scolaires :

- Lors du dernier conseil municipal, la baisse des dépenses affectées aux livres scolaires avait été expliquée par Monsieur le Maire par l'achat de tablettes numériques (financées par la mairie et subventionnées au titre de la DETR).

Pour Annie DUBOS, l'achat de 12 tablettes pour 90 élèves, cela paraît très insuffisant.

Françoise LELONG informe que des livres ont été achetés en cours d'année.

Annie DUBOS demande sur quels crédits ils ont été payés ?

Françoise LELONG déclare ne pas savoir.

- S'agissant de l'argument avancé d'une augmentation du nombre de photocopies pour expliquer la baisse de l'achat de livres, Annie DUBOS fait constater que l'école n'a pas acheté plus de ramettes de papier que les autres années.

Cette explication est donc contestable.

Françoise LELONG répond qu'il s'agit d'une question de gestion des stocks.

Le compte-rendu du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CINEMA DE HOULGATE.

D18-47

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-1411-1 et suivants et ses article R.1411-1 et suivants ainsi que l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016,
- Vu la délibération en date du 26 février 2018 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal pour une durée de sept années,
- Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des plis et de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 10 avril 2018,
- Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse de l'offre uniquement remise par la Société NOE CINEMAS, établi lors de sa réunion du 19 avril 2018, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat,
- Vu le rapport présentant les termes de la négociation et les modifications du projet de la convention de concession suite à la négociation du 30 avril 2018.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de concession,

Considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société NOE CINEMAS, étant indiqué qu'il est prévu les modifications du projet de convention de concession suivantes :

- Au titre des contraintes d'ouverture du cinéma, fixées à 49 semaines par an, le concédant versera au concessionnaire une compensation financière de 9000 € hors taxe **avant le 1^{er} mars de chaque année,**
- Le concessionnaire remettra chaque année un compte-rendu financier avant le 30 septembre et un compte-rendu technique et d'activité avant le 31 mars.

Didier FRAGASSI fait remarquer que les élus avaient souhaité que le nombre de jours de mise à disposition de la salle de cinéma au profit de la mairie passe de 5 à 6 (cf. article 16.5 de la convention). Or, dans la convention présentée, le nombre de jours est resté à 5.

Ce n'est pas ce qui avait été convenu.

Christian MASSON, membre de la commission de Délégation de Service Public, informe que lors d'une rencontre avec le Directeur du **cinéma** ce sujet a été abordé.

Il a été constaté que la commune n'utilisait jamais les 5 jours fixés par convention.

D'un commun accord, il n'a pas été jugé opportun de l'augmenter à 6.

Monsieur le Maire confirme que les membres de la commission de D. S. P. étaient tous d'accord sur ce sujet.

Patrick TURCOTTE demande pourquoi rien n'est inscrit dans la convention au sujet des travaux et demande ce qui sera fait.

Monsieur le Maire informe que les travaux envisagés n'avaient pas à être inscrits dans la convention de délégation de service public. Pour autant, cela ne veut pas dire que rien n'est prévu.

Il est notamment programmé le remplacement des sanitaires, en régie par les services municipaux.

Patrick TURCOTTE informe que les mailings sont prévus dans la convention en matière de communication, or ils ne sont pas faits actuellement.

Patrick TURCOTTE précise que la description du matériel de sonorisation lui semble sommaire et s'inquiète. Il demande à qui incombe l'entretien de ce matériel.

Monsieur le Maire répond que l'entretien est à la charge du concessionnaire.

Denis MAERTENS confirme que l'entretien et la maintenance du matériel de sonorisation sont à la charge de la société NOÉ CINÉMAS, tel qu'indiqué dans l'article 23 « obligation d'entretien et de maintenance » de la convention ; au même titre que les sièges.

Ces derniers doivent être remplacés par la commune en cas de vétusté.

Christian MASSON confirme que tout cela est bien indiqué dans la convention.

Patrick TURCOTTE demande pourquoi il est précisé dans la convention « films notamment numériques » alors qu'aujourd'hui il n'y a plus que du numérique.

Olivier COLIN demande où en est le projet de complexe cinématographique à CABOURG et quelle est la position du Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire informe que des réunions sur ce sujet ont déjà été tenues et que le projet prévoit la construction de 5 salles. En ajoutant les 2 salles déjà existantes à CABOURG et celles de DIVES-SUR-MER et HOULGATE, cela ferait 9 salles sur le territoire.

Monsieur le Maire pense que cela est trop et que forcément le projet aurait des répercussions négatives d'un point de vue économique pour certaines structures.

Il précise également qu'il est essentiel que le cinéma de HOULGATE conserve sa spécificité « art et essais ».

Monsieur le Maire informe du projet de création d'une salle de cinéma plus petite à HOULGATE, située derrière la scène.

Patrick TURCOTTE demande si 40 places c'est commercialement viable ?

Monsieur le Maire informe que la société NOÉ CINÉMAS est très favorable à ce projet de petite salle qui permettrait de diffuser 2 films en même temps.

Olivier COLIN précise que les exigences en matière de sécurité sont les mêmes pour les petites comme pour les grandes salles ; le coût peut être important et demande qui va payer.

Monsieur le Maire informe que le projet sera cofinancé par la commune et le syndicat du cinéma.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le choix de la Société NOÉ CINÉMAS en qualité de concessionnaire du service public du cinéma municipal de la ville ;
- D'approuver les termes du contrat de concession et ses annexes (en pièce jointe) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec cette Société et les actes y afférents.

3. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE DIVES-SUR-MER, HOULGATE ET LE SIAEP DU PLATEAU D'HEULAND.

D18-48

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de groupement de commande relative au schéma directeur de l'alimentation en eau potable des communes de DIVES-SUR-MER, HOULGATE et le SIAEP DU PLATEAU D'HEULAND.

Monsieur le Maire présente les termes de ladite convention (annexée à la présente délibération).

Olivier COLIN demande quel est le coût estimé de ce groupement de commande.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de préparer l'avenir des services des eaux et que cette dépense est indispensable.

Olivier COLIN demande s'il y aura un état des lieux des équipements ?

Annie DUBOS informe que suite à un appel d'offres, le SIDESA (Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine Aval) a été retenu pour réaliser un état des lieux des services de l'eau et des équipements.

Le montant de l'étude est estimé à 150 000 € subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sans le regroupement des communes de DIVES-SUR-MER et de HOULGATE, et le syndicat du plateau de HEULAND, l'agence de l'eau n'aurait pas octroyé ce taux important de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Article 1 : d'approuver la convention de groupement de commande relative au schéma directeur de l'alimentation en eau potable des communes de DIVES-SUR-MER, HOULGATE et le SIAEP DU PLATEAU D'HEULAND ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE » POUR L'ACQUISITION DE LICENCES ANTIVIRUS.

D18-49

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler l'acquisition des licences antivirus et propose de mutualiser ces achats avec les communes membres de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire présente les termes du projet de convention.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
- Vu l'article 8 du Code des marchés publics,
- Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (NOR : EFIM1201512C),
- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, relative à la mise en place d'un service commun informatique avec les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer, Merville Franceville, Houlgate, Gonnevill-sur-Mer,
- Considérant la nécessité d'acquérir des licences antivirus afin d'assurer la pérennité des données numériques et la sécurité de l'infrastructure informatique des communes de CABOURG, DIVES-SUR-MER, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, HOULGATE, GONNEVILLE-SUR-MER et de la communauté de communes,
- Considérant que les différentes parties prenantes ont apprécié l'opportunité de fédérer leur action en se constituant en groupement de commandes,
- Considérant que cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une simplification de gestion de la sécurisation des systèmes informatiques sur l'ensemble du parc géré par le

service commun informatique et permettra des économies d'échelle par la massification de la commande,

- Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes par une convention,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Article 1 : d'approuver la convention de groupement de commande avec les communes de CABOURG, DIVES-SUR-MER, HOULGATE, GONNEVILLE-SUR-MER ET MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE annexée à la présente délibération et relative à l'acquisition de licences antivirus ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

Fin de la séance : 18 h 40